



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG- 2023 - 149
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE A TOUR
CONCERNANT LE PROGRAMME IMMOBILIER « RESIDENCE UNISSON » SITUE 17
ROUTE D'ANTONY-CHARLES DE GAULLE – PAR LA SOCIETE AGZ CONSTRUCTION

LE MAIRE DE WISSOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date transmise en mairie en date du 21 juillet 2023 par la société AGZ CONSTRUCTION, représentée par Monsieur FURIO, pour installer et utiliser l'engin de levage suivant, dans le cadre des travaux de génie civil du tunnel, des tranchées ouvertes et couvertes, des gares et des ouvrages annexes de la ligne 18 du Grand Paris Express :

- Grue à tour de marque "POTAIN" - type MDT 219
- grue mobile de montage,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 1^{er} août 2023 assorti de prescriptions,

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un appareil de levage de type Grue à tour, qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à titre précaire et révocable, pour un bien situé 17 route d'Antony – Charles de Gaulle à Wissous.

Sous réserve du droit des tiers, le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- installer l'appareil de levage et les installations annexes suivant le plan joint à la demande,
- en cas de changement de marque ou de modèle de l'engin prévu, le nouvel engin devra être similaire à celui qu'il remplace (capacités inférieures ou égales),
- détenir pour l'emprise éventuelle des travaux sur le domaine public routier : un arrêté de restriction de la circulation et/ou du stationnement,
- lors de la fermeture du chantier, ou en cas de vent supérieur à 73 km/h, la grue à tour devra être "girouette".

Article 2 : les prescriptions du présent arrêté, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement, devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et à manoeuvrer l'appareil de levage faisant l'objet de l'autorisation par affichage sur le chantier.



Ville de Wissous

Article 3 : Dès que la grue sera mise en place, le permissionnaire devra adresser à Monsieur le Maire de Wissous le rapport de contrôle dans les 15 jours qui suivent afin que la Commune puisse délivrer une autorisation pour le fonctionnement de cette grue.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

Passé ce délai, le permissionnaire sera mis en demeure de cesser d'utiliser l'appareil d'utiliser l'appareil de levage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- AZG Construction ;
- Commissariat de Police de Massy ;
- S.D.I.S d'EVRY ;
- Police Municipale de Wissous ;
- Centre Technique Municipal de Wissous.

Fait à Wissous, le 30 août 2023



Le Maire de Wissous
Florian GALLANT